

COMMUNE DE MITTLACH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Sous la présidence de Madame Spenlé Marie-Agnès, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Maire, M. JAEGLÉ Olivier, 1^{er} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, 2^{ème} Adjoint, M. KOS François, Mme ROTHENFLUG Katia, Mme MARTINEAU Caroline, Mme JAEGLÉ Kathy, M. DURR Guillaume, Mme FURDERER Mylène, M. KEMPF Nathan, M. HIMBER Daniel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026
2. Finances/budgets
 - 2.1 Décision modificative n° 1 du budget général 2026
 - 2.2 Décision modificative n° 2 du budget annexe « Camping Municipal » 2026
 - 2.3 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie du budget eau
 - 2.4 Révision du prix des concessions de source
 - 2.5 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
3. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
4. Recensement de la population en 2027
5. Dossier d'urbanisme
6. Rapport d'activité 2025 de Territoire d'Énergie Alsace
7. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Décision modificative n° 1 du budget général 2026**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre des opérations d'amortissements sur le budget général, le compte 204422 présente un bien non amorti. Il s'agit des opérations de cession suite à la vente de terrain aux époux Baumgart Alain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget général 2026, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	6068	Autres matières et fournitures	- 75,00 €	
042	681	Dotations aux amortissements	+ 75,00 €	
TOTAL			0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
10	10222	F.C.T.V. A		- 75,00 €
040	2804422	Bâtiments et installations		+ 75,00 €
TOTAL			0 €	0 €

2.2 Décision modificative n° 2 du budget annexe « Camping Municipal » 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que divers ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget annexe « Camping Municipal » 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget annexe « Camping Municipal » 2026, qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
011	6068	Autres matières et fournitures	- 4 500,00 €
011	61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 500,00 €
012	6451	Cotisations à l'Urssaf	+ 4 500,00 €
65	6588	Autres charges de gestion courante	+ 1 500,00 €
TOTAL			0,00 €

2.3 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie du budget eau

Le contrat de ligne de trésorerie du budget eau, d'un montant maximal de 50 000 € détenu auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, arrive à échéance le 30/09/2026. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie du budget eau auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
 - Montant : 50 000,00 €
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,00 %
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - Frais de dossier : 200 €
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non-utilisation : 0,30 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

2.4 Révision du prix des concessions de source

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la délibération en date du 20/10/2006 fixant les tarifs des concessions de source sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que le montant des redevances relatives aux concessions de source n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 2006 ;

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts de gestion et la nécessité d'actualiser les tarifs appliqués aux usagers de ces concessions ;

SUR LE RAPPORT de Madame le Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

- De fixer le tarif annuel de la concession de source à **80,00 €** (quatre-vingts euros) à compter du **1^{er} janvier 2027**.
- Dit que ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle sur décision et délibération du Conseil municipal.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des nouveaux contrats de concession de source ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2.5 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de MITTLACH est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 17/09/2026**

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 3 – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE ALSACE (PDIPR)

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (*réf. NOR : PRMEB861216C*)
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Madame le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 17/09/2026**

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des Communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Émet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Émet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de MITTLACH pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la Commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o la Commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - o a bien noté que la Commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la Commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

POINT 4 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2027

Madame le Maire informe le Conseil que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement de la population, du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Dans ce cadre il y a lieu de nommer dès à présent le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Mme Valérie BRAESCH, secrétaire de mairie, sera nommée coordonnateur communal par arrêté du maire, pour l'enquête de recensement de 2027. Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement.

POINT 5 – DOSSIER D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil d'un dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux émanant de M. BOECKLER Sébastien, pour le remplacement de fenêtres, porte d'entrée et fenêtres de toit sur l'immeuble sis 36, rue Erbersch, ainsi que le remplacement d'une porte de grange par une porte de garage.

POINT 6 – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2025 DE TERRITOIRE D’ÉNERGIE ALSACE

Madame le Maire a présenté à l’assemblée le rapport d’activité 2025 du syndicat Territoire d’Énergie Alsace (TEA), retraçant les principales actions menées par le syndicat au cours de l’année.

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Projet d’îlot de sénescence dans le cadre de Natura 2000**

Mme Mariane Voulyzé, technicienne forestière, a fait parvenir à la commune un projet de création d’un îlot de sénescence sous contrat Natura 2000 sur la parcelle 12v de la forêt communale de Mittlach.

Elle précise que l’indemnité versée dans le cadre du dispositif Natura 2000 a été revalorisée à 6 000 € par hectare, contre 4 000 € auparavant. Pour la surface concernée, estimée à environ 3,5 hectares, la compensation financière versée à la commune s’élèverait ainsi à environ 21 000 €, en contrepartie d’un engagement d’une durée de 30 ans.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal se déclare favorable à ce projet et donne un accord de principe à la création de cet îlot de sénescence.

Projet de mares forestières

Mme Mariane Voulyzé, technicienne forestière, a fait parvenir à la commune un projet de création d’une ou deux mares forestières sur la parcelle 10i (sous le Widenbach). Ce projet pourrait être intégralement financé par Natura 2000. Les principales étapes envisagées sont les suivantes :

- Creusement : intervention d’une entreprise pour aménager un ou deux bassins à la pelle mécanique.
- Lumière : coupe ciblée de quelques épicéas afin d’élargir la trouée existante et d’optimiser l’ensoleillement.
- Végétalisation : plantation de quelques feuillus ou arbustes favorables à l’avifaune, avec pose de protections contre gibier si nécessaire.

L’enveloppe globale est estimée entre 1000 € et 3 000 €.

Le Conseil Municipal se déclare favorable à ce projet et donne un accord de principe à la création de mares forestières.

Calendrier des différents évènements et manifestations du 4^e trimestre 2026

Date	Évènement/Manifestation	Horaire/Lieu
Lundi 5 octobre 2026	Atelier de fabrication de décorations de Noël (encadrement Kathy Jaeglé)	Tous les lundis, de 15h00 à 18h00 Salle de l'ancienne école
Jeudi 8 octobre 2026	Gestion forestière – Invitation au martelage (parcelle 6i)	8h15 – Camping municipal
Jeudi 15 octobre 2026	Gestion forestière – Invitation au martelage (parcelle 18a)	8h15 – Kolben
Samedi 17 octobre 2026	Journée citoyenne	8h00 – 12h00
Mercredi 11 novembre 2026	Commémoration Armistice	10h00 – Cimetière militaire du chêne Millet
Samedi 28 novembre 2026	Préparation des décorations de Noël – Bâtiment mairie et figurines crèche de Noël	9h00 – Atelier municipal
Samedi 28 novembre 2026	Illumination de la crèche de Noël	17h00 – Parvis de l'église
Vendredi 4 décembre 2026	Marché de Saint-Nicolas des Sapeurs-Pompiers	17h00 – Parking de la salle des fêtes
Dimanche 6 décembre 2026	Concert de la chorale Vogesia	17h00 – Église de Mittlach
Samedi 12 décembre 2026	Préparation de la salle pour la fête de Noël de la commune	13h30 – Salle des fêtes
Dimanche 13 décembre 2026	Fête de Noël de la commune	11h30 – Salle des fêtes

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **21h55**.